



Décision n° CODEP-DRC-2025-041082 du 29 juillet 2025 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection autorisant la modification des rapports de sûreté et des règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n°s 99 (MIR Chinon) et 102 (MIR Bugey)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par Electricité de France d'un magasin interrégional de stockage de combustible neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et uranium enrichi sur le site nucléaire de Chinon (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 15 juin 1978 modifié autorisant la création par Electricité de France d'un magasin interrégional de stockage de combustible neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et uranium enrichi sur le site nucléaire de Bugey, dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d'EDF D455625004684 du 25 mars 2025 demandant l'autorisation de modifier les rapports de sûreté et les règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n°s 99 (MIR Chinon) et 102 (MIR Bugey) ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2025-020142 du 25 mars 2025 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier d'EDF D4000825000240 du 1^{er} juillet 2025,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les rapports de sûreté et les règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n°s 99 (MIR Chinon) et 102 (MIR Bugey) dans les conditions prévues par sa demande du 25 mars 2025 susvisée complétée par son courrier du 1^{er} juillet 2025.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29/07/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations
de recherche et du cycle,

Signé

Bastien DION